



E N T R E P R E N D R E

P O U R

A P P R E N D R E



adresse : 2 rue de L'église
92200 Neuilly sur Seine

Contact :

Nom : Isabelle Andrieu
Titre : Directrice Nationale EPA France
Tél. : 06 60 16 69 78
mail : isabelle.andrieu@entreprendre-pour-apprendre.fr

**CONVENTION DE CREATION ET D'ANIMATION
D'UNE MINI-ENTREPRISE**

Entre:

L'association
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France
Représentée par Marc Flécher

Et :

RENASUP
Représenté par *Fernand Girard*

**Année scolaire
2009/ 2010**

Article 1: Objectif pédagogique de la Mini-Entreprise

L'objectif est de donner la possibilité à un groupe d'élèves de créer et de vivre une véritable entreprise, qui fonctionne en « miniature » sur un modèle de Société Anonyme sous forme coopérative. Elle a pour but pédagogique de développer, pendant le cursus de formation, la créativité, le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative des participants, en les initiant au fonctionnement d'une véritable entreprise : leur entreprise.

Article 2: Fonctionnement de la Mini-Entreprise

La Mini-Entreprise a une durée de vie d'une année scolaire, pendant laquelle les élèves sont encadrés par leur équipe pédagogique et conseillés et orientés par des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise, actifs ou retraités.

En début de l'année, un planning prévisionnel est proposé pour la Mini-Entreprise. Pour chaque séance, des objectifs sont déterminés, ce qui permet aux intervenants de se positionner en fonction de leurs spécialités et des questions traitées au moment de leurs interventions.

La Mini-entreprise participera au salon régional puis au salon national si elle est désignée dans sa catégorie. Les frais de participation au salon régional et national sont pris en charge par la mini et l'établissement.

Article 3: Moyens pédagogiques

La méthode utilisée est celle de mises en situation, guidées et analysées par les conseillers (les intervenants extérieurs) sur la base de documents établis par l'association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – FRANCE.

Les conseillers apportent leurs compétences, leurs savoir-faire et leur expérience au fur et à mesure de l'élaboration du projet : étude de marché, calcul du prix de revient, rentabilité, arguments de vente, stratégie commerciale, contraintes de fabrication, gestion des stocks, suivi de trésorerie...

La Mini-entreprise devra mettre en place un site internet. Ce site permettra de développer l'apprentissage des nouvelles technologies auprès des élèves.

Article 4 : Rôle de l'Association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – REGION au sein de la Mini-Entreprise

Article 4-1 : Conseiller technique

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France intervient en tant que conseiller technique et « Centre de ressources » à distance pour la mise en place et le suivi de la mini entreprise.

Article 4-2 : Outils pédagogiques

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France remettra les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise, à savoir le manuel du conseiller, le manuel du mini-entrepreneur sous forme d'une brochure et d'un CD ROM réunissant l'ensemble des documents de travail.

Article 4-3 : Mobilisation de conseillers

L'établissement scolaire et l'association ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France travailleront ensemble pour mobiliser leur réseau de conseillers d'entreprise sur l'animation de la Mini-Entreprise.

Article 4-5 : Garantie et Compte bancaire

EPA France garantie la Mini-Entreprise contre tout risque financier, notamment les impayés et la faillite. L'ouverture du compte en banque de la Mini-entreprise est effectuée par l'établissement directement. L'enseignante en charge du projet a la signature sur ce compte.

Article 4-6 : Assurances

Les activités de la mini-entreprise et de toutes les personnes qui y participent (élèves, conseillers et professeurs) sont couvertes par une police d'assurance nationale.

Article 5 : Modalités d'organisation

L'établissement scolaire s'engage à mettre à disposition de la Mini-Entreprise (ME) :

- une salle de réunion suffisamment grande pour accueillir tous les élèves ;
- l'accès à la salle informatique pour le secrétariat et la gestion de leur entreprise ;
- l'accès à la salle de technologie pour la réalisation du projet choisi par les élèves.
- 2 heures consécutives de cours pour la ME par semaine

Article 6 : Cotisation

L'établissement s'engage à verser une cotisation annuelle de 150 euros à l'association pour chacune des mini entreprise.

Article 7 : Règlement de la cotisation

Une facture sera adressée à l'établissement au début de l'année scolaire accompagnée d'un R.I.B. Le versement se fera par virement bancaire sur le compte de l'association ou par chèque à l'ordre d'ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France dès réception de la facture.

Article 8: Bilan de l'action

Une présentation des activités de la Mini-Entreprise sur l'année et un bilan des acquis sont prévus en fin d'année, en présence des différents acteurs du projet.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2009/2010

Article 10 : Résiliation

L'établissement a la possibilité de résilier la présente convention. Il doit pour cela expliquer les raisons de sa décision, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention par l'établissement scolaire, la cotisation annuelle de 150 €uros initialement versée ne sera pas remboursée par ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE – France